

N°DCA-2022-017

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2022
AMICALE DES PERSONNELS DE LA DDSIS**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

*

* *

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération du 21 avril 2010 approuvant le modèle de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs avec une association,*
- *la convention du 2 janvier 2011 conclue avec l'Amicale du Sdis 76.*

*

* *

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale des personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du Service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association, dont le Conseil d'administration est composé de bénévoles, organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale.

Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et l'Amicale des personnels a été établie le 02 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- 1) la proposition et l'organisation de sorties,
- 2) l'organisation de l'arbre de Noël,
- 3) la proposition de services à tarifs préférentiels.

L'association compte 276 amicalistes et 636 ayants droit.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 32 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les modalités de versement fixées à l'article 4 de la convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER